

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,  
tenue le 6 mars 2017, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Robert Boucher, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	Mme Line Fréchette	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Marcoux	Siège # 6	M. Marcel Sinclair

Emilie Trottier, directrice générale / secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

**Ouverture de la séance**

Le maire, M. Robert Boucher, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

(2017-03-2018)

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en ajoutant le point suivant et en laissant l'item *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts :

26. a) *Autoriser le versement au Groupe CLR pour la facture au montant de 296,64 \$ taxes incluses*

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**Ordre du jour**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2017
4. Dépôt des rapports :
  - Dépôt du rapport de l'inspecteur en urbanisme au 28 février 2017
  - Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie au 28 février 2017
  - Rapport sur les constats d'infraction délivrés au 28 février 2017
5. Avis de motion : Règlement 533-17 relatif à la tarification des camps de jour
6. Avis de motion : Règlement 530-17 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux
7. Adoption : Règlement 531-17 Amendant le règlement numéro 504-16 décrétant la constitution d'un service en sécurité incendie pour la protection des biens et des personnes
8. Adoption : Règlement 532-17 concernant la constitution d'un comité consultatif en loisirs et culture
9. Abolition du poste d'inspecteur adjoint en voirie et création des postes de préposé à l'entretien des infrastructures municipales et préposé à l'entretien des espaces verts

10. Dépôt et adoption de la politique salariale 2017
11. Autoriser l'affichage des postes de préposé à l'entretien des infrastructures municipales et préposé à l'entretien des espaces verts
12. Autoriser une carte de crédit Visa Desjardins pour l'inspecteur en urbanisme, environnement et voirie et pour le directeur du service de sécurité incendie
13. MRC de Drummond : Dépôt des formulaires pour les immeubles en saisie et vente pour défaut de paiement de taxes municipales
14. Autoriser et mandater le maire et la directrice générale à enchérir et acquérir les immeubles pour non-paiement de taxes municipales à la MRC de Drummond, le 9 juin 2017
15. Autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents relatifs à l'acquisition du terrain de l'église
16. Infotech Inc. : Achat d'une banque de temps de vingt-huit (28) heures, au montant de 2 253,51 \$, taxes incluses
17. Député provincial de Johnson : Demande de subvention à même l'enveloppe discrétionnaire sur le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local
18. Ministère des Transports du Québec : Autorisation annuelle pour des travaux dans les emprises d'une route sous la juridiction du ministère
19. Excavation Daniel Plamondon Inc. : Mandat pour le rechargement des routes gravelées
20. Germain Blanchard Ltée. : Mandat pour le nivelage des routes gravelées
21. Somavrac (c.c.) Inc. : Autoriser l'achat et l'installation d'abat-poussière pour les routes gravelées
22. Les Plastiques Desmarais : Autoriser l'achat de 2 compteurs d'eau au montant de 660,12 \$, taxes incluses, transport en sus
23. Delorme Inc. : Autoriser une entrée d'eau pour les lots 5 418 816 et 5 418 817, sur le boulevard St-Joseph Ouest, au montant de 8 565,64 \$
24. Fondation du Cégep de Drummond : Demande de contribution financière pour souligner la réussite scolaire des élèves de Saint-Majorique-de-Grantham
25. Adoption des comptes à payer
26. Varia
27. Période de questions
28. Levée de l'assemblée

(2017-03-2019)

**2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents

(2017-03-2020)

**3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2017**

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2017 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents

**4. Dépôt des rapports**

Les rapports suivants sont déposés et/ou présentés à cette séance du conseil :

- Dépôt du rapport de l'inspecteur en urbanisme au 28 février 2017
- Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie au 28 février 2017 - reporté
- Rapport sur les constats d'infraction délivrés au 28 février 2017

(2017-03-2021)

**5. Avis de motion : Règlement 533-17 relatif à la tarification des camps de jour**

**Avis de motion** est donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 533-17 *relatif à la tarification des camps de jour*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2017-03-2022)

**6. Avis de motion : Règlement 530-17 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux**

**Avis de motion** est donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 530-17 *portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2017-03-2023)

**7. Adoption : Règlement 531-17**

**Amendant le règlement numéro 504-16 décrétant la constitution d'un service en sécurité incendie pour la protection des personnes et des biens**

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté le règlement 522-16 sur la constitution d'un service en sécurité incendie pour la protection des personnes et des biens;

**Attendu que** le Conseil municipal désire amender le règlement 522-16 pour définir les règles d'embauche des pompiers volontaires ;

**Attendu que** ces modifications sont en accord avec le schéma de couverture de risques de la MRC de Drummond et le plan de mise en œuvre qui en découle;

**Attendu qu'un avis de motion** a dûment été donné par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, lors de la séance du conseil tenue le 16 février 2017 ;

**Attendu qu'une copie** du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu que le règlement numéro **531-17** soit et est adopté et le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 1**

L'article 2.4 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du premier paragraphe :

De plus, avant de débiter sa formation, l'apprenti pompier devra signer le contrat de formation déposé à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'annexe numéro 531-17-1 est ajoutée.

**ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Robert Boucher  
Maire

---

Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière

(2017-03-2024)

## 8. Adoption du règlement 532-17

### Sur l'implantation d'un comité consultatif en loisirs et culture

**Considérant que** le conseil municipal souhaite implanter un comité consultatif en loisirs et culture;

**Considérant que** le Conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens ;

**Considérant** l'article 82 du *Code municipal du Québec*, la municipalité peut nommer des comités afin d'examiner et étudier certains dossiers à sa demande;

**Considérant que** l'article 7 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut règlementer les services culturels, récréatifs ou communautaires;

**Considérant qu'un avis de motion** de la présentation du présent règlement a été donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 février 2017 ;

#### En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu unanimement par ce Conseil d'adopter le règlement numéro **532-17** intitulé *Règlement sur l'implantation d'un comité consultatif en loisirs et culture* et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

### 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

#### 1.1. Préambule

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

#### 1.2. Titre

Le présent règlement portant le numéro **532-17** intitulé *Règlement sur l'implantation d'un comité consultatif en loisirs et culture*.

#### 1.3. But du règlement

Le présent règlement a pour but de faire participer les citoyens et d'aider le Conseil municipal sur toute question relative aux loisirs et à la culture.

#### 1.4. Champs d'application

Le présent règlement s'applique au territoire de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

#### 1.5. Interprétation du texte

Municipalité : désigne la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

Conseil : désigne le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

Comité : désigne le Comité consultatif en loisirs et culture (CCLC) de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

Le genre masculin comprend le genre féminin.

#### 1.6. Formation et nom

Un comité consultatif en loisirs et culture, connu sous le nom de Comité consultatif en loisirs et culture de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham est, par le présent règlement, constitué, pour les fins et selon les modalités ci-après établies.

#### 1.7. Composition du comité

Par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à nommer, par résolution, les membres du comité de la manière qui suit:

- a) **Sept (7)** membres votant pour faire partie du Comité : **trois (3)** membres de son Conseil et **quatre (4)** résidents permanents de la municipalité ;

Le maire de la municipalité est membre d'office du comité.

#### 1.8. Terme d'office

Le Conseil municipal nomme annuellement, par résolution, au cours de sa première assemblée publique du mois de janvier, un nombre suffisant de membres pour suppléer aux postes qui sont laissés vacants du fait de l'échéance du mandat des premiers membres du comité, lesquels mandats ont la durée ci-après déterminée :

- 1. Pour le premier mandat :

**quatre des sept membres** sont nommés pour une période de douze mois, leur mandat venant à échéance le 31 décembre de l'année 2017;

**trois des sept membres** sont nommés pour une période de vingt-quatre mois, leur mandat venant à échéance le 31 décembre 2018;

- 2. Par la suite, chaque mandat aura une durée de douze (12) mois

- a) Une fois le mandat d'un membre terminé, il est loisible au Conseil municipal de le renouveler autant de fois qu'il lui plait ;
- b) Dans le cas de vacances pour cause de démission, de changement dû aux élections municipales, d'incapacité d'agir pour cause de maladie ou du décès d'un membre, le Conseil municipal procède à la nomination d'un remplaçant dans les six mois de cet événement. Le mandat du membre, ainsi nommé, se termine à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace ;
- c) Chaque année, au cours du mois de décembre et chaque fois qu'une vacance survient au sein du comité, le secrétaire-archiviste du comité doit aviser, par écrit, le Conseil municipal de la vacance ainsi survenue et du nom des personnes dont le mandat expire ;
- d) Tout membre qui change de statut au cours de son mandat, soit de contribuable à conseiller ou maire ou inversement de conseiller ou maire à contribuable, doit démissionner.

#### 1.9. Remplacement

Le Conseil municipal peut, en tout temps, pour cause, révoquer le mandat d'un membre du comité et lui substituer un remplaçant pour terminer son mandat.

Le Comité peut, par un vote à la majorité de ses membres, demander au Conseil municipal la révocation du mandat d'un de ses membres qui aurait manqué à l'une ou l'autre de ses obligations ou s'est absenté sans justification ni excuse légitime, à trois assemblées successives du comité.

#### 1.10. Serment

Avant d'entrer en fonction, chaque membre du comité doit prêter le serment de « Bien et fidèlement remplir les devoirs de sa charge, d'être impartial face aux dossiers traités et d'assurer une discrétion absolue face aux discussions entourant les recommandations présentées au Conseil ». Ce serment doit être fait devant le directeur général de la municipalité et doit être donné, par écrit, pour qu'une copie soit déposée aux archives de la municipalité.

#### 1.11. Code d'éthique et de déontologie

Chaque membre du comité devra respecter le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux faisant partie intégrante du présent règlement.

#### 1.12. Pouvoirs et devoirs du comité

À la demande du Conseil municipal, le comité a la responsabilité d'étudier et de formuler des recommandations sur toutes questions lui étant soumises et ayant trait aux projets communautaires en loisirs et culture.

Lorsque le Conseil municipal lui en donne expressément le mandat, le comité doit voir à la réalisation d'un projet dans son ensemble en respectant les normes établies par le Conseil municipal ainsi que le budget voté par celui-ci.

## **2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### *2.1. Règle de régie interne*

En début de chaque année, le comité recommande au Conseil municipal la nomination d'un président et d'un vice-président et d'un secrétaire-archiviste. Le Conseil municipal doit, s'il accepte la recommandation, adopter une résolution en ce sens le plus tôt possible. Dans le cas où le Conseil municipal rejette la recommandation qui lui a été présentée, le comité doit recommander d'autres noms dans une assemblée subséquente.

#### *2.1.1 Président et vice-président*

Les fonctions de président et de vice-président doivent être exercées par un membre votant.

Le président dirige les délibérations du comité, le représente au besoin, lors d'activités autres que les assemblées et signe tous les documents pertinents provenant du comité.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président le remplace dans ses fonctions. Si à l'occasion d'une assemblée du comité, le président et le vice-président sont absents ou dans l'incapacité d'agir, les membres peuvent, pour cette assemblée, nommer l'un d'entre eux pour remplir ces fonctions.

### *2.2. Secrétaire-archiviste*

Les fonctions du secrétaire archiviste doivent être exercées par un membre votant.

Il doit tenir un registre des délibérations du comité, assurer la correspondance, délivrer des extraits de ses procès-verbaux, soumettre au Conseil municipal les recommandations et avis du comité sous forme de rapport écrit, aviser le conseil municipal des vacances à venir.

Si, à l'occasion de la tenue d'une assemblée le secrétaire-archiviste est absent ou dans l'impossibilité d'agir, les membres peuvent nommer, entre eux, une personne pour consigner, par écrit, le compte rendu des délibérations de cette assemblée.

### *2.3. Personnes-ressources*

Pour le bon fonctionnement du comité, le Conseil municipal peut adjoindre à ce dernier des personnes-ressources pour assister les membres du comité et permettre que ces derniers puissent avoir toute l'information nécessaire aux prises de décisions. Lors des assemblées du comité, ces personnes-ressources ont le droit de parole mais pas le droit de vote.

#### *2.3.1. Tenue des assemblées*

Le comité doit se réunir, au besoin, soit lorsqu'une demande de la part du Conseil municipal leur est soumise.

Le directeur général de la municipalité, sous ordre du Conseil municipal, transmet un avis de convocation, signifié soit par poste régulière, soit personnellement de main à main ou par courriel, entre trois à cinq jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée et mentionner la date, l'heure de sa tenue, le lieu ainsi que son projet.

### *2.4. Le huis clos*

Les assemblées du comité ont lieu à huis clos.

Pour les fins du présent règlement, la notion de huis clos n'exclut pas la possibilité que le comité reçoive, à titre d'invité, des citoyens ou les présentateurs d'une demande à l'étude. Toutefois, suite à ces présentations, le comité discute et décide à huis clos.

### *2.5. Confidentialité*

L'ensemble des informations portées à l'attention des membres du comité relativement aux demandes soumises lors des assemblées est confidentiel et aucun membre du comité ou autre personne y assistant ne peuvent les dévoiler de quelque façon que ce soit.

## 2.6. *Quorum*

Le quorum requis pour la tenue des assemblées du comité est de **quatre** membres habiles à voter.

## 2.7. *Intérêt*

Aucun membre du comité ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion au sujet d'une demande dans laquelle il a ou peut avoir, un intérêt et plus précisément, sans restreindre ce qui suit, à savoir :

- a) Il possède un lien de parenté avec le requérant;
- b) Il possède un intérêt personnel ou autre à ce que la demande soit acceptée ou refusée;
- c) Il doit également, dans ces circonstances, déclarer au départ l'existence et la matière de ses intérêts.

## 2.8. *Prise de décision*

Sauf les cas expressément prévus par le présent règlement, toute décision du comité doit s'exprimer sous forme de résolution ou recommandation, adoptée à la majorité des voix des membres présents. Le président ou toute personne qui préside une assemblée du comité a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire. En cas d'égalité des voix, la décision du président est prépondérante.

## 2.9. *Régie interne*

Le comité peut, par résolution et en conformité avec le présent règlement, adopter ses propres règles de procédures pour la tenue de ces assemblées et pour le fonctionnement de sa régie interne, en général. Ces règles doivent être consignées par écrit dans le registre des délibérations.

Le procès-verbal de chacune des assemblées doit être signé par le président ou le membre ayant présidé l'assemblée et le secrétaire-archiviste, au moment de son adoption.

## 2.10. *Transmission des procès-verbaux*

Le secrétaire-archiviste du comité doit transmettre au directeur général de la municipalité, dans les cinq (5) jours qui suivent l'assemblée du comité, une copie conforme de procès-verbal de l'assemblée. Le directeur général de la municipalité en délivre une copie à chacun des membres du Conseil municipal.

S'il s'avère que des modifications doivent être apportées au contenu d'un procès-verbal suite à son adoption par les membres du comité dans une séance subséquente, le secrétaire-archiviste doit en aviser le directeur général verbalement dans les vingt-quatre heures qui suivent l'assemblée du comité et lui faire parvenir dans les quarante-huit heures une copie corrigée du procès-verbal déjà transmis antérieurement. Dans un tel cas, le directeur général doit, dans un délai raisonnable, faire parvenir aux membres du Conseil municipal une copie corrigée du procès-verbal déjà transmis.

## 2.11. *Rémunération*

Les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération pour agir à titre de membre du comité. Ils peuvent toutefois présenter une demande de remboursement au Conseil municipal pour toutes dépenses relatives à des frais de déplacement et/ou à des frais de repas encourus pour assister à un congrès, une formation ou un atelier d'information en lien avec son rôle au sein du comité.

Toutefois, la possibilité d'accorder remboursement est laissée à la discrétion du Conseil municipal et seul, ce dernier, peut prendre la décision d'accorder un remboursement pour les frais encourus.

## 3. **DISPOSITIONS FINALES**

### 3.1. *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Robert Boucher  
Maire

---

Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière

(2017-03-2025)

**9. Abolition du poste d'inspecteur adjoint en voirie et création des postes de préposé à l'entretien des infrastructures municipales et préposé à l'entretien des espaces verts**

**Attendu que** l'inspecteur en voirie a quitté son poste de façon volontaire le 9 février 2017;

**Attendu que,** suite à ce départ, la municipalité doit procéder à une réorganisation administrative;

**Attendu que** la réorganisation administrative a pour effet d'abolir le poste d'inspecteur adjoint en voirie;

**Attendu que** l'abolition de ce poste a pour effet de mettre fin à l'emploi de l'inspecteur adjoint en voirie;

**En conséquence,** il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'autoriser le maire, M. Robert Boucher et la directrice générale, Mme Emilie Trottier, à rencontrer l'employé pour lui faire part de la décision du conseil. Il est également proposé d'autoriser la directrice générale à verser les sommes dues à l'employé.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-03-2026)

**10. Dépôt et adoption de la politique administrative et salariale 2017 avec une mise à jour**

**Attendu que** la municipalité doit procéder à une mise à jour régulière de sa Politique administrative et salariale;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence,** il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'accepter le dépôt et d'approuver les changements apportés à la Politique administrative et salariale de la municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-03-2027)

**11. Autoriser l'affichage des postes de préposé à l'entretien des infrastructures municipales et préposé à l'entretien des espaces verts**

**Attendu** la résolution numéro 2017-03-2025 concernant l'abolition du poste d'inspecteur adjoint à l'inspecteur en voirie;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence,** il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'autoriser l'affichage des postes de préposé à l'entretien des infrastructures municipales et préposé à l'entretien des espaces verts sur le site du Centre d'Emploi-Québec, sur le site Web et sur la page Facebook de la municipalité et autres sites pertinents.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-03-2028)

**12. Autoriser une carte de crédit Visa Desjardins à l'inspecteur en urbanisme, en environnement et en voirie et pour le directeur du service de sécurité incendie**

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'autoriser l'inspecteur en urbanisme, en environnement et en voirie de demander une carte de crédit Visa Desjardins avec une marge de crédit de 1 500 \$ dans le cadre de son travail pour la municipalité seulement.

Il est également résolu que M. Sylvain Lachapelle, directeur du Service de sécurité incendie demande une carte de crédit Visa Desjardins avec une marge de crédit de 1 500 \$ et ce, pour les dépenses autorisées au règlement annuel en vigueur relatif à la délégation de pouvoirs.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.



(2017-03-2029)

**13. MRC de Drummond : Dépôt des formulaires pour les immeubles en saisie et vente pour défaut de paiement de taxes municipales**

**Attendu que** la MRC de Drummond procèdera à la vente des immeubles en saisie et vente pour défaut de paiement de taxes municipales, le 8 juin 2017, à ses bureaux situés à Drummondville;

**Attendu que** la municipalité, en vertu du *Code municipal du Québec*, doit transmettre la liste des immeubles en saisie et vente pour défaut de paiement de taxes à la MRC de Drummond, dans les délais prescrits;

**Attendu qu'**en vertu de sa réglementation, la municipalité réclame annuellement un taux d'intérêt fixé à **10 %** sur toutes les sommes qui lui sont dues;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu que la municipalité transmette la liste déposée à cette séance des immeubles en saisie et vente pour défaut de paiement de taxes à la MRC de Drummond et ce, avant le 20 mars 2017.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-03-2030)

**14. Autoriser et mandater le maire et la directrice générale à enchérir et acquérir les immeubles pour non-paiement de taxes municipales à la MRC de Drummond, le 8 juin 2017**

**Attendu** la résolution portant le numéro 2017-03-2029 concernant le dépôt de la liste des immeubles en saisie et vente pour défaut de paiement de taxes, à la MRC de Drummond;

**Attendu que** la municipalité doit nommer une personne pour enchérir et acquérir ces immeubles;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à enchérir et acquérir les immeubles dont la liste est déposée à la MRC de Drummond lors de la vente du 8 juin 2017.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-03-2031)

**15. Autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents relatifs à l'acquisition du terrain de l'église**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser le maire, M. Robert Boucher, et la directrice générale, Mme Emilie Trottier, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à l'acquisition du terrain de l'église.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-03-2032)

**16. Infotech Inc. : Achat d'une banque de temps de vingt-huit (28) heures, au montant de 2 253,51 \$, taxes incluses**

Il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser l'achat d'une banque de vingt-huit (28) heures auprès de la compagnie Infotech Inc., au montant de 2 253,51 \$, taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-03-2033)

**17. Député provincial de Johnson : Demande d'une subvention à même l'enveloppe discrétionnaire sur le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local**

**Attendu que** le député dispose d'un budget discrétionnaire à distribuer aux municipalités pour leur permettre de réaliser des améliorations d'infrastructures routières;

**Attendu que** les travaux projetés visent l'amélioration des infrastructures routières déjà existantes;

**Attendu que** la municipalité doit effectuer des travaux de rechargement de pierres concassées sur le chemin du Sanctuaire, chemin du Golf Ouest, le Petit 4 et le 5<sup>ième</sup> Rang Ouest;

**Attendu que** la municipalité souhaite installer une nouvelle signalisation sur le chemin du Sanctuaire et la rue Lecavalier pour assurer la sécurité des résidents;

**Attendu que** la municipalité doit procéder à des travaux de revêtement mécanisé de la chaussée dans le 2<sup>e</sup> rang;

**Attendu que** la municipalité souhaite procéder à des travaux de creusage et reprofilage de fossés de chemin en 2017;

**Attendu** les discussions des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de demander une subvention à même le budget discrétionnaire du député provincial de Johnson, M. André Lamontagne, au montant de 22 000 \$, pour permettre les travaux énumérés ci-haut.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document transmis au député de Johnson, M. André Lamontagne, à cet effet.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-03-2034)

**18. Ministère des Transports du Québec : Autorisation annuelle pour des travaux dans les emprises d'une route sous la juridiction du ministère**

**Attendu que** des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2017, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu :

**Que** la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2017;

**Que** la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la *Loi de la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

**Que** la Municipalité nomme la directrice générale, Mme Emilie Trottier, et l'inspecteur en voirie, M. Marc-Olivier Lapointe, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-03-2035)

**19. Excavation Daniel Plamondon Inc. : Mandat pour le rechargement de routes gravelées**

**Attendu que** la municipalité doit effectuer des travaux de rechargement sur les routes gravelées de son territoire;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'octroyer le contrat, de gré à gré, à la compagnie Excavation Daniel Plamondon Inc. pour effectuer les travaux de rechargement en pierres 0 – ¾ sur les routes gravelées de la municipalité au montant de 4 619,64 \$, taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-03-2036)

**20. Germain Blanchard Itée : Autorisation pour procéder aux travaux de nivelage**

**Attendu que** la municipalité doit procéder aux travaux de nivelage sur les routes gravelées de son territoire;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'octroyer le contrat, de gré à gré, à la compagnie Germain Blanchard Itée pour effectuer les travaux de nivelage sur les routes gravelées de la municipalité au montant maximal de 3 000 \$, avant taxes pour l'année 2017.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-03-2037)

**21. Somavrac (c.c.) Inc. : Autoriser l'achat et l'installation d'abat-poussière pour les routes gravelées**

**Attendu que** la municipalité doit effectuer des travaux d'épandage d'abat-poussière sur les routes gravelées de son territoire;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'octroyer le contrat, de gré à gré, à la compagnie Somavrac (c.c.) Inc. pour effectuer les travaux d'épandage d'abat-poussière sur les routes gravelées de la municipalité au montant de 5 605,61 \$, taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-03-2038)

**22. Les Plastiques Desmarais : Autoriser l'achat de 2 compteurs d'eau au montant 660,12 \$, transport en sus**

**Attendu que** la municipalité souhaite maintenir un inventaire de compteurs d'eau pour répondre aux besoins de la population;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser l'achat de deux (2) compteurs d'eau au montant de 660,12 \$, taxes incluses, livraison en sus.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-03-2039)

**23. Delorme Inc. : Autoriser une entrée d'eau pour l'immeuble sur les lots 5 418 816 et 5 418 817, boulevard St-Joseph Ouest**

**Attendu que** la municipalité a reçu une demande du propriétaire des lots 5 418 816 et 5 418 817, situés sur le boulevard St-Joseph Ouest, pour autoriser le branchement au réseau d'aqueduc pour un nouvel immeuble;

**Attendu que** le propriétaire a été avisé du coût approximatif des travaux de branchement et que celui-ci a déposé un acompte de 1 000 \$ à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser les travaux de branchement au réseau d'aqueduc pour l'immeuble situé sur les lots 5 418 816 et 5 418 817. Les travaux d'excavation seront effectués aux frais du propriétaire de l'immeuble au montant de 8 565,64 \$, taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-03-2040)

**24. Fondation du Cégep de Drummond : Demande de contribution pour la bourse soulignant la réussite des élèves de Saint-Majorique-de-Grantham**

**Attendu que** la Fondation du CÉGEP de Drummondville désire souligner la réussite des élèves provenant de la MRC de Drummond et remettre une bourse à un étudiant provenant de la municipalité;

**Attendu que** la Fondation suggère un montant de 350 \$ pour la bourse de Saint-Majorique-de-Grantham;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu de verser une contribution financière selon le nombre de lauréats choisis, soit 250 \$ pour un lauréat ou 175 \$ par lauréat si la Fondation en nomme deux. Le montant sera versé à la Fondation du CÉGEP de Drummondville, à titre de bourse pour étudiant finissant et ayant une réussite scolaire. La remise des bourses se tiendra le 6 avril 2017, à 17h00, au CÉGEP de Drummondville.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-03-2041)

**25. Adoption des comptes à payer**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

Dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 527-16 sur la délégation de pouvoir	10 182,72 \$
Salaires nets payés en février 2017	18 387,57 \$
Dépenses autorisées et approuvées par résolution	22 878,41 \$
Dépenses à approuver par le conseil du 6 mars 2017	23 148,20 \$
<b>Total des dépenses au 6 mars 2017 :</b>	<b>74 596,90 \$</b>

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 6 mars 2017 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**26. Varia**

(2017-03-2042)

**26. a) Autoriser le versement au Groupe CLR pour la facture au montant de 296,64 \$ taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'autoriser le versement au Groupe CLR, au montant de 296,64 \$ taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2017-03-2043)

**26. b) Approbation des plans préliminaires pour la réalisation d'une projection en 3 dimensions**

**Attendu que** les plans préliminaires pour la construction des nouveaux bureaux municipaux ont été présentés aux membres du conseil;

**Attendu que** les plans doivent être modifiés afin de réduire les coûts de construction mais que ces modifications n'entraîneront pas de changement majeur au niveau du concept;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser la réalisation de la projection en 3 dimensions.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**27. Période de questions**

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Robert Boucher, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

- CPTAQ
- Terres d'Hydro-Québec
- Terrain à l'extrémité du cimetière

**28. Levée de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras  
de lever la séance du conseil, à 19 heures et 55 minutes.

\_\_\_\_\_  
M. Robert Boucher  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Robert Boucher, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

**Certificat de crédits**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière

